

AIDE MÉNAGÈRE À DOMICILE

SKOAZELL-TI ER GER

BÉNÉFICIAIRES

Personnes en situation de handicap reconnu par la commission des droits et de l'autonomie (CDAPH) nécessitant une aide à l'accomplissement des tâches ménagères ou à la réalisation des actes facilitant le maintien à domicile (accompagnement pour les courses alimentaires par exemple) hors aide à la personne.

NATURE DE L'AIDE

Interventions à domicile dans la limite de 30 heures par mois et 48 heures pour un couple.

CRITÈRES DE RECEVABILITÉ

Conditions de ressources inférieures aux plafonds fixés par le règlement départemental d'aide sociale (RDAS) au jour de la demande.

MODALITÉS D'INTERVENTION FINANCIÈRE

- Le service d'aide à domicile doit être habilité à l'aide sociale ;
- Paiement des heures d'intervention sur factures du service d'aide à domicile ;
- L'aide est récupérable sur le patrimoine du bénéficiaire dans les conditions fixées par la législation ou le ou le règlement d'aide sociale ;
- Une participation horaire minimale reste à la charge du bénéficiaire.

DÉPÔT DE LA DEMANDE

Le dossier d'aide sociale au titre de l'aide-ménagère est à constituer auprès du CCAS du domicile du bénéficiaire.

SERVICE INSTRUCTEUR

Direction générale adjointe solidarités
Direction de l'autonomie
64 rue Anita Conti – CS 20514 – 56035 Vannes cedex
Tél. : 02 97 54 59 54